

RETOUR AU
SOMMAIRE

FNAIM

la revue bleue

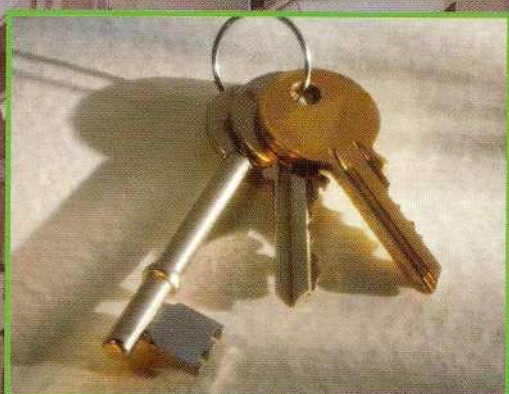
INFORMATIONS JURIDIQUES ET PRATIQUES

L'OBSERVATOIRE FNAIM DES CHARGES, DE COPROPRIÉTÉ



JURIDIQUE

Le bail d'habitation
et la situation familiale
du locataire : les limites
d'un engagement



MARKETING
Une réception de travaux
réussie

➤ LE CHOIX D'UN VÉHICULE PROFESSIONNEL quelle



Le mode d'utilisation d'un véhicule professionnel est toujours une source de préoccupation pour le chef d'entreprise qui exerce en société ou en qualité d'entrepreneur individuel.



Jacques SPINELLI
Expert-comptable
www.ensemble.fr

Par ailleurs, nous verrons que les contraintes fiscales varient suivant qu'il s'agit d'un véhicule de tourisme ou d'un véhicule utilitaire.

Au-delà du moyen de transport, l'automobile donne un statut à son utilisateur et le choix fait par le chef d'entreprise est rarement totalement rationnel.

VÉHICULE ACQUIS PAR L'ENTREPRISE

> Financement du véhicule

Plusieurs modes de financement sont proposés :

- achat financé sur la trésorerie de l'entreprise ;
- recours au crédit avec un apport initial ;
- location longue durée ou leasing – crédit bail, avec ou sans premier loyer majoré, et dont le montant varie également en fonction des options de rachat. Ces contrats doivent faire l'objet d'un examen attentif et d'une évaluation précise du coût réel qui dépend évidemment du montant du loyer, des valeurs de rachat et des coûts supportés lors de la restitution du véhicule (abattement pratiqué pour des kilomètres excédant un montant contractuellement défini, ou en raison de l'état du véhicule...). Il est fréquent que le loyer intègre également des prestations telles que l'assurance, le remplacement des pneumatiques, des révisions. Enfin il faut être vigilant sur les contrats de location longue durée qui prévoient parfois des préavis de résiliation sous peine de reconduction tacite à des conditions pas toujours favorables.

Si les constructeurs s'ingénient à trouver des formules alléchantes pour vendre leurs voitures et les banques à proposer des crédits à taux modéré, ces financements ne s'adressent pas à tous. Un banquier prête, aujourd'hui, plus facilement à un particulier qu'à une

Il a le choix entre deux solutions, tant pour lui-même que pour ses salariés :

- l'achat, la location ou la prise en leasing, par l'entreprise, de véhicules mis à la disposition de l'entrepreneur ou de ses collaborateurs ;
- l'utilisation des véhicules privés dans le cadre de l'activité professionnelle et le versement d'indemnités kilométriques au salarié ou au chef d'entreprise.

Aucune de ces solutions ne prédomine et chaque entreprise, voire chaque salarié, est un cas d'espèce qu'il faut étudier en fonction de critères objectifs (kilométrages professionnels à parcourir, capacité d'endettement de l'entreprise...) mais encore subjectifs (amélioration des conditions de travail, attribution d'une marque distinctive, image de marque de l'entreprise...).

**RETOUR AU
SOMMAIRE**

SIONNEL : stratégie adopter ?

jeune entreprise. Le choix du mode de financement dépendra donc autant de la situation de l'entreprise que des considérations fiscales.

> Déduction des charges

- Achat du véhicule

Qu'il soit financé sur fonds propres ou par emprunt, l'achat du véhicule ne constitue pas une charge déductible de l'entreprise.

Le prix d'acquisition d'un véhicule n'est déductible des bénéfices assujettis à l'impôt que par le biais de l'amortissement qui doit être calculé pour une durée communément comprise entre quatre et cinq ans, soit un taux annuel d'amortissement de 20 % à 25 %.

Les voitures particulières et les véhicules utilitaires de moins de deux tonnes de charge utile ne peuvent donner lieu à un amortissement dégressif et s'amortissent donc uniquement sur le mode linéaire.

Seuls les véhicules non polluants, c'est-à-dire fonctionnant exclusivement ou non à l'électricité, au GNV ou au GPL, peuvent être amortis sur douze mois. Cette option particulièrement avantageuse est souvent mal connue. Nous verrons plus loin que ces véhicules "écologiques" bénéficient d'autres atouts fiscaux.

Une limitation est faite concernant les voitures particulières : la valeur d'acquisition à prendre en compte pour le calcul des amortissements est plafonnée à 18 300 € TTC (véhicules postérieurs au 31/10/1996).

Ainsi, pour un véhicule acheté 25 000 €, la dotation comptable annuelle aux amortissements sera de $25\,000\ € \times 20\ \% = 5\,000\ €$, mais seule une fraction de cette dotation sera déductible fiscalement des bénéfices à hauteur de $18\,300\ € \times 20\ \% = 3\,660\ €$. Le supplément soit $5\,000\ € - 3\,660\ € = 1\,440\ €$ devra être réintégré au résultat imposable.

Dans le cas d'un achat à crédit, les intérêts de l'emprunt sont déductibles des bénéfices de l'entreprise.

- Location longue durée ou leasing

Si les loyers des voitures particulières prises en leasing ou en location sont déductibles fiscalement des bénéfices, ils subissent la même limitation que pour les véhicules achetés.

Les loyers ne peuvent être fiscalement déduits que pour la fraction correspondant à la valeur d'achat du véhicule, par le loueur, inférieure ou égale à 18 300 €.

> TVA

Un cinquième du prix d'un véhicule est constitué par la TVA, d'où l'intérêt de savoir si l'entreprise pourra ou non la récupérer.

Les véhicules ressortant de la catégorie des "Voitures Particulières" (genre VP), les motos et scooters, ainsi que les frais de réparation, les pièces détachées et accessoires correspondant à ces véhicules, sont exclus du droit à déduction de la TVA.

En revanche, les camionnettes, camions c'est-à-dire les véhicules dits "utilitaires" et la réparation de ces véhicules permettent la récupération de la TVA.

Les véhicules de type 4x4 n'autorisent pas la déduction de la TVA s'ils sont référencés par le Service des Mines comme "Voitures Particulières".

A l'inverse, plusieurs constructeurs automobiles proposent des modèles similaires à la berline de Monsieur Toutlemonde, mais transformés en camionnettes afin de bénéficier d'une fiscalité préférentielle (suppression des sièges arrière, aménagement d'un coffre plus volumineux). Il faut faire attention aux véhicules utilitaires "réaménagés" en véhicules de tourisme et en particulier ceux acquis par des sociétés. La fraude à "la transformation" peut être très coûteuse tant au plan fiscal qu'en cas d'accident.

La TVA sur l'essence normale, le "sans plomb", ou le super, n'est pas récupérable.

La TVA sur le gazole est récupérable pour 80 % de son montant pour les voitures particulières.

La TVA sur l'électricité, le GNV et le GPL est intégralement déductible, de même que la TVA portant sur le gazole utilisé pour les véhicules utilitaires.

> Frais d'entretien, d'assurance, de stationnement ou de péage

Les frais d'entretien, d'assurance, de stationnement ou de péage sont déductibles des bénéfices sans limitation.

LE CHOIX D'UN VÉHICULE PROFESSIONNEL : quelle stratégie adopter ?

**RETOUR AU
SOMMAIRE**

> Taxation des véhicules

Ce n'est pas un secret : l'automobile a la réputation d'être la vache à lait de l'Etat ! Les récentes hausses du prix de l'essence le confirment.

Inutile de dissenter sur la taxation des carburants mais d'autres taxes viennent également grever le budget de l'entreprise :

- Vignette

La vignette n'est plus applicable aux voitures particulières et aux véhicules utilitaires légers (PTAC de moins de 3.5 T) appartenant aux personnes physiques, y compris les exploitants individuels.

Les sociétés ne bénéficient de cette exonération que pour trois véhicules. Au-delà, la société peut choisir les véhicules auxquels l'exonération s'applique (déclaration à faire).

- Taxe annuelle sur les voitures de sociétés

Si l'entreprise est une société et quelle que soit sa forme, elle est redevable de la Taxe sur les Voitures des Sociétés (TVS).

Celle-ci concerne les voitures de moins de dix ans, immatriculées en tant que "Voitures Particulières" (genre VP).

Tarif : 1 130 € pour un véhicule de 7 CV ou moins ; 2 440 € pour un véhicule de 8 CV et plus.

Une exonération est prévue pour les véhicules électriques ou fonctionnant au gaz naturel ou au GPL.

Cette taxe est également due sur les locations lorsque celles-ci dépassent trente jours consécutifs.

Dans certains cas, la Taxe sur les Véhicules des Sociétés peut également être réclamée pour des véhicules n'appartenant pas à l'entreprise et dans les deux situations suivantes :

- si les montants des indemnités kilométriques versées sont "exceptionnellement importants" (85 % du kilométrage effectué) ;
- ou si la prise en charge des frais (entretien, assurance, etc.) est "significative".

Cette taxe n'est pas déductible des bénéfices lorsque ceux-ci sont soumis à l'IS.

Cette réintégration vient s'ajouter à celle relative aux amortissements excédentaires évoqués plus haut.

- Taxe professionnelle

Comme les autres matériels utilisés par l'entreprise, les véhicules, achetés ou loués, en location longue durée ou crédit-bail, entrent dans la base de calcul de la taxe professionnelle pour 16 % de leur prix d'achat ou pour le montant des loyers supportés.

> Avantage en nature

Lorsque le véhicule est acheté ou loué par l'entreprise, son utilisation privée par le salarié ou le chef d'entreprise donne lieu à un avantage en nature qui supporte des charges sociales et les taxes assises sur les salaires et qui est imposable à l'impôt sur le revenu au nom du bénéficiaire, salarié ou chef d'entreprise.

Le mode d'évaluation des avantages en nature est maintenant réglementé : il est évalué forfaitairement ou en fonction des dépenses réelles (cf. tableau ci-contre).

Le mode d'évaluation se fait salarié par salarié au choix de l'employeur mais une seule méthode doit être appliquée à un même individu au cours d'une année civile.

Le choix par salarié doit être communiqué à l'URSSAF dans l'imprimé DADS de l'année N+1.

	véhicule appartenant à l'entreprise		véhicule loué (location ou leasing)*
	véhicule de 5 ans ou -	véhicule de + 5 ans	
FORFAIT			
Carburant payé par le salarié	9 % du prix d'achat du véhicule	6 % du prix d'achat du véhicule	30 % du prix d'achat du véhicule
Carburant payé par l'employeur			
Frais réels de carburant connus	9 % du prix d'achat du véhicule + frais de carburant	6 % du prix d'achat du véhicule + frais de carburant	30 % du coût global de la location annuel ** + frais de carburant
Frais réels de carburant non connus	12 % du prix d'achat du véhicule	9 % du prix d'achat du véhicule	40 % du coût global de la location annuel**
DÉPENSE RÉELLES			
Pas de prise en charge du carburant par l'employeur	20 % du coût d'achat + assurance + entretien	10 % du coût d'achat + assurance + entretien	Coût annuel de location + assurance + entretien
	<i>résultat à multiplier par le rapport</i> Nombre de km parcourus à titre privé		
	Total des km parcourus par le véhicule		
Carburant payé par l'employeur	ajouter les frais réels de carburant		

* L'avantage en nature déterminé pour les véhicules pris en location ou en leasing est plafonné à celui qui résulterait de l'application du barème applicable aux véhicules détenus par l'entreprise, le prix d'achat pris en compte étant celui supporté par le loueur.

** Le coût global de la location comprend les loyers, l'entretien et l'assurance du véhicule.

RETOUR AU SOMMAIRE

VEHICULE APPARTENANT AU CHEF D'ENTREPRISE OU AU SALARIÉ

Les remboursements de frais peuvent être effectués en fonction des kilomètres parcourus dans le cadre de l'activité professionnelle sur la base d'un barème établi par l'Administration (valeur 2005) :

Nbre de cv	-de 5 000 km	de 5 000 à 20 000 km	+de 20 000 km
1 à 3 CV	d x 0,352	700 + (d x 0,212)	d x 0,247
4 CV	d x 0,425	935 + (d x 0,239)	d x 0,286
5 CV	d x 0,468	1 038 + (d x 0,261)	d x 0,313
6 CV	d x 0,489	1 075 + (d x 0,275)	d x 0,329
7 CV	d x 0,511	1 100 + (d x 0,291)	d x 0,346
8 CV	d x 0,540	1 160 + (d x 0,308)	d x 0,366
9 CV	d x 0,554	1 175 + (d x 0,320)	d x 0,379
10 CV	d x 0,583	1 200 + (d x 0,343)	d x 0,403
11 CV	d x 0,594	1 195 + (d x 0,356)	d x 0,416
12 CV	d x 0,624	1 258 + (d x 0,373)	d x 0,436
13 CV ou +	d x 0,635	1 240 + (d x 0,387)	d x 0,449

d étant la distance parcourue à titre professionnel

Exemple : Le gérant de la société effectue 10 000 Km par an avec une 7 CV : le montant de ses frais est de :
 $1\ 100\ € + (10\ 000 \times 0,291) = 4\ 010\ €$.

Il faudra pouvoir justifier de l'utilisation réelle du véhicule dans le cadre professionnel. Tous les moyens de preuve sont bons : agendas professionnels, factures d'essence permettant d'apprécier le kilométrage (même si on est dans un cadre forfaitaire), factures de révision, etc. Le fait de disposer d'un autre véhicule n'est pas suffisant pour justifier d'un usage exclusivement professionnel.

Ces remboursements sont déductibles des bénéfices de l'entreprise ; ils ne sont pas imposables pour le salarié ou le chef d'entreprise et ne supportent pas de charges sociales ou de taxes assises sur les salaires.

L'employeur doit pouvoir justifier la réalité du kilométrage décompté par le salarié, le moyen de transport utilisé et sa puissance fiscale.

Le salarié doit attester qu'il ne transporte aucun salarié de la même entreprise qui bénéficierait des mêmes indemnités.

Le chef d'entreprise doit impérativement vérifier que le propriétaire du véhicule est assuré pour l'utilisation professionnelle qu'il va en faire.

A défaut, la responsabilité de l'entreprise pourrait être retenue en cas de sinistre, tant pour les dommages matériels qu'humains.

CONCLUSION

Il n'existe pas de méthode simple qui permette de choisir la solution idéale.

Une simulation s'impose à partir :

- du véhicule retenu (type, prix, nombre de chevaux fiscaux) ;
- de la durée d'utilisation prévue ;
- du kilométrage privé et professionnel probable ;
- du mode de financement envisagé ;
- d'autres motivations liées notamment aux avantages en nature que le chef d'entreprise souhaite accorder à ses collaborateurs ;
- de considérations liées à l'image de marque de l'entreprise et de son dirigeant.

N'oubliez pas d'y rajouter un soupçon de plaisir de conduire, quelques pincées d'envie de confort, une pointe de vitesse (raisonnable) et la solution est trouvée !

PRECISIONS DE DERNIERE MINUTE

La loi de finances pour 2006 vient de modifier très sensiblement le régime d'application de la taxe annuelle sur les voitures de sociétés pour les véhicules appartenant aux salariés ou aux dirigeants. Jusqu'à présent la jurisprudence permettait de considérer que ces véhicules étaient assujettis à cette taxe lorsque la société remboursait au moins 85 % du kilométrage effectué dans l'année. Désormais, la société est redevable d'un pourcentage du montant de la taxe qui serait due si elle était propriétaire du véhicule en cause. Ce montant augmente en fonction du kilométrage professionnel qui a donné lieu à remboursement d'indemnités kilométriques sur la base du barème suivant :

Nombre de kilomètres remboursés par la société	Pourcentage de la taxe à verser
De 0 à 5 000	0 %
De 5 001 à 10 000	25 %
De 10 001 à 15 000	50 %
De 15 001 à 20 000	75 %
Supérieur à 20 000	100 %

Par ailleurs, l'exonération de la taxe est supprimée pour les véhicules âgés de plus de dix ans.

Enfin, le nouveau texte institue deux nouveaux barèmes pour le calcul de la taxe, dont un qui introduit des critères écologiques et pénalise les véhicules polluants.

Ces différentes mesures, dont certaines ont un effet rétroactif au 1er octobre 2005, devraient influencer de façon importante le choix du chef d'entreprise.